
DECISION N° **072.04.2025**

OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE RISK CONTROL – Contrat relatif aux missions de contrôle technique pour l'opération de construction du local associatif de la Plaine des Sports

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la société RISK CONTROL, datée du 31 mars 2025, ci-annexée,

Considérant qu'il convient règlementairement de passer un contrat pour une mission de contrôle technique dans le cadre du projet de construction du local associatif de la Plaine des Sports, afin d'assurer le bon déroulement de l'opération.

Article 1 :

DECIDE de signer le contrat avec la société RISK CONTROL, sise Tour Ciel – 20 ter Rue de Bezons à COURBEVOIE (92400), relatif aux missions de contrôle technique, pour l'opération de construction du local associatif de la Plaine des Sports.

Le contrat porte sur les missions suivantes :

- Phase 1 - Contrôle de conception : examen des dossiers de conception
- Phase 2 - Document d'exécution : examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants
- Phase 3 - Contrôle de réalisation : examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipements soumis au contrôle et formulation des avis correspondants
- Phase 4 - Réception des ouvrages – rapports finaux : établissement du rapport final de contrôle technique avant réception, RVRAT et du rapport initial de vérification électrique

Les missions de contrôle technique visées par ledit contrat sont les suivantes :

- Mission L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission S : portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.
- Mission P1 : relative à la solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés.
- Mission complémentaire P.V. (appelée également P2 et P3) : récolement des procès-verbaux d'essais de réception des équipements et avis sur ces procès-verbaux.
- Mission F : relative au fonctionnement des installations.
- Mission Ph : relative à l'isolation acoustique des bâtiments.
- Mission Th : relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie.
- Mission HAND : relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.
- Mission de type ATT HAND 2 : relative à la délivrance de l'attestation finale en application des articles L111.7.4 et R 111-19-21 du Code de la Construction et de l'habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions d'application ainsi que l'arrêté du 22 mars 2007 sur le contenu de cette attestation.
- Vérification initiale des installations électriques provisoires et définitives en vue de l'obtention de l'attestation de conformité électrique et du CONSUEL

Article 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter de sa notification et devra suivre le planning de l'opération globale de construction du local associatif de la Plaine des Sports. Cela implique notamment un délai de conception de 3 mois ainsi qu'un délai prévisionnel de travaux de 4 mois.

Le contrat durera le temps de la réalisation du chantier de construction de l'équipement et l'intervention du coordonnateur s'achève lors de la réception des marchés de travaux.

Ledit contrat aura donc une durée estimative de 7 mois.

Article 3 :

DIT que la dépense totale résultant dudit contrat d'un montant de 3 560 euros HT soit 4 272 euros TTC sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets 2025 et 2026 de la commune.

Ladite dépense sera ainsi décomposée :

- Phase 1 Phase de contrôle de conception : 1 060 € HT soit 1 272 € TTC
- Phase 2 Documents d'exécution : 720 € HT soit 864 € TTC
- Phase 3 Contrôle de réalisation : 960 € HT soit 1 152 € TTC
- Phase 4 Réception des ouvrages – rapports finaux : 820 € HT soit 984 € TTC

Les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de la mission, et dans la limite de l'échéancier ci-dessous :

Mission(s)	Acompte(s)	Pourcentage
Phase 1	Après réception de l'analyse du dossier PRO	100.0
Phase 2	A moitié du chantier	50.0
	Après réception des marchés de travaux	50.0
Phase 3	A moitié du chantier	50.0
	Après réception des marchés de travaux	50.0
Phase 4	Après réception du rapport final, du RVRAT, du rapport initial de vérification électrique, de l'attestation HAND et présence à la commission de sécurité	100.0

Les prix ne sont pas révisables.

Il est également prévu au contrat :

- Vacations supplémentaires à prix unitaire pour la mission CT :

La demi-journée de vacation : 150,00 Euros H.T. soit 180,00 Euros T.T.C.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le - 3 AVR. 2025

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE

CONTRAT MISSION CONTROLE TECHNIQUE Reconstruction local associatif et sanitaire Plaine des Sports

A- Objet de la mission

Contrat concernant les missions de contrôle technique
dans le cadre de l'opération de reconstruction du local associatif
et des sanitaires de la Plaine des Sports

Date limite de remise de votre offre : 2 avril 2025 avant 12h00

B- Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : MAIRIE D'OSNY

Personne habilitée : Monsieur le Maire, Jean-Michel LEVESQUE

C- Contractant(s)

Signataire

Nom :	AMRANI
Prénom :	Aness
Qualité :	Chef d'Agence

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale :	RISK CONTROL
Adresse :	Tour Ciel - 20 Ter Rue de Bezons
Code postal :	92400 Courbevoie
Bureau distributeur :	92400
Téléphone :	01 83 75 00 00
Fax :	X
Courriel :	contact@risk-control.fr
Numéro SIRET :	534 522 990 00058
Numéro au registre du commerce :	Nanterre B 534522990
Ou au répertoire des métiers :	X
Code NAF/APE :	7120B

D- Prix

Les missions demandées dans le cadre de l'opération de reconstruction du local associatif et des sanitaires de la Plaine des Sports sont les suivantes :

Missions de base :

- Mission L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission S : portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.

Missions complémentaires :

- Mission P1 : relative à la solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés.
- Mission complémentaire P.V. (appelée également P2 et P3) : récolement des procès-verbaux d'essais de réception des équipements et avis sur ces procès-verbaux.
- Mission F : relative au fonctionnement des installations.
- Mission Ph : relative à l'isolation acoustique des bâtiments.
- Mission Th : relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie.
- Mission HAND : relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.
- Mission de type ATT HAND 2 : relative à la délivrance de l'attestation finale en application des articles L111.7.4 et R 111-19-21 du Code de la Construction et de l'habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions d'application ainsi que l'arrêté du 22 mars 2007 sur le contenu de cette attestation.
- Vérification initiale des installations électriques provisoires et définitives en vue de l'obtention de l'attestation de conformité électrique et du CONSUEL

Montant forfaitaire de mission CT sur la durée globale :

Le coût des travaux est estimé à 250 000 € HT

Phase 1 : Phase contrôle de Conception	1 060,00 € hors TVA
Phase 2 : Documents d'exécution	720,00 € hors TVA
Phase 3 : Contrôle de réalisation	960,00 € hors TVA
Phase 4 : Réception des ouvrages – Rapports finaux	820,00 € hors TVA
Montant total des phases 1 à 4	3 560,00 € hors TVA
Taux de TVA 20 %	712,00 €
Montant Total des phases 1 à 4	4 272,00 € hors TTC

Montant global TTC (en lettres)

Quatre mille deux cent soixante douze euros euros

Vacations supplémentaires à prix unitaire pour la mission CT:

La demi-journée de vacation : **150,00 Euros H.T.**

T.V.A. 20 % **30,00 Euros**

Montant demi-journée de vacation : 180,00 Euros T.T.C.

soit en toutes lettres : **Cent quatre-vingt euros**

Le prix forfaitaire rémunère toutes les dépenses de secrétariat et frais de déplacements.

Le titulaire s'engage à n'accepter aucune rétribution de la part d'un tiers dans le cadre du déroulement de la mission qui lui est confiée par le présent contrat.

En cas d'augmentation de la durée prévisionnelle du chantier inférieure à deux mois, aucun supplément ne sera dû au coordonnateur.

E- Condition d'exécution

Le titulaire du présent contrat a désigné les personnes ci-dessous comme coordonnateur qualifié (à remplir obligatoirement) :

Nom du responsable : **AMRANI Aness**

Nom d'un suppléant pour les périodes de congés ou d'indisponibilité du responsable :

AHFIR Farouk

Dans le cas où le coordonnateur désigné ci-dessus serait défaillant ou serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, le contractant s'engage à proposer sous quinzaine à l'agrément du maître d'ouvrage un nouveau responsable.

F- Durée du contrat et délai d'exécution

- Durée du contrat

Le contrat prendra effet à compter de la date de notification par courriel.

Le contrat durera le temps de la réalisation du chantier de construction de l'équipement et l'intervention du coordonnateur s'achève lors de la réception des marchés de travaux.

Le contrôleur technique interviendra pendant la conception et la réalisation des ouvrages dont la durée prévisionnelle est de 7 mois.

Cette mission comportera des interventions pour consultation, mise au point, et approbation de documents ainsi qu'un minimum d'une réunion ou visite de chantier hebdomadaire durant les 4 mois que durera la réalisation des travaux (prévisionnelle).

Le début de l'intervention du bureau de contrôle est prévu en avril 2025, les travaux d'une durée prévisionnelle de 4 mois devraient débuter en juin 2025.

- Délai d'exécution :

Éléments de mission	Durée
<p>Phase 1 : examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement du rapport initial de contrôle technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examen de la notice de sécurité prévue par la réglementation relative aux établissements recevant du public ; • examen des rapports d'étude des sols ; • examen détaillé de l'avant-projet; • examen des documents techniques du projet en vue de l'établissement du rapport initial de contrôle technique ; • participation à des réunions de mises au point techniques. 	<p>UNE SEMAINE pour l'examen détaillé du dossier PRO (Projet) de l'équipe de maîtrise d'œuvre</p>
<p>Phase 2 : examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examen des documents relatifs aux ouvrages soumis au contrôle ; • examen des documents relatifs aux éléments d'équipement soumis au contrôle ; • participation à des réunions de mises au point techniques 	<p>CINQ (5) JOURS CALENDAIRES MAXIMUM POUR DONNER SON VISA SUR LES ETUDES D'EXECUTION ET NOTES DE CALCUL QUI LUI SERONT REMISES AU COURS DU CHANTIER ET DES PHASES VISA ET DET DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE</p>
<p>Phase 3 : examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examen des documents formalisant les résultats des vérifications techniques effectuées par les constructeurs énumérés à l'article 1792-1 (1°) du code civil pour les ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle ; • examen visuel à l'occasion de visites ponctuelles de chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle ; • participation aux réunions hebdomadaires de chantier et à toute demande <u>du maître d'ouvrage, du maître d'oeuvre ou d'une (ou des) entreprise(s)</u>. 	<p>CINQ (5) JOURS CALENDAIRES MAXIMUM POUR DONNER SON VISA SUITE AUX VISITES DE CHANTIER</p>
<p>Phase 4 : établissement du rapport final de contrôle technique avant réception, du RVRAT et du rapport initial de vérification électrique:</p> <ul style="list-style-type: none"> • établissement du rapport final de contrôle technique • établissement du RVRAT 	<p>SEPT JOURS calendaires <u>maximum</u></p>

- assistance à la visite de la commission de sécurité
- établissement du rapport initial de vérification électrique

F – Paiement et modalités de variation des prix

- **Modalités de paiement**

Les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de la mission, et dans la limite de l'échéancier ci-dessous :

Mission(s)	Acompte(s)	Pourcentage
Phase 1	Après réception de l'analyse du dossier PRO	100.0
Phase 2	A moitié du chantier	50.0
	Après réception des marchés de travaux	50.0
Phase 3	A moitié du chantier	50.0
	Après réception des marchés de travaux	50.0
Phase 4	Après réception du rapport final, du RVRAT, du rapport et initial de vérification électrique, de l'attestation HAND et présence à la commission de sécurité	100.0

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21950476800124

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

- Variation des prix :

Sans Objet

G- Pénalités

- Pénalités pour retard dans la remise des documents

En cas de retard dans la remise de tout document prévu au titre du présent contrat, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 70 € par document et par jour calendaire de retard.

- Pénalités en cas d'absence aux réunions et rendez-vous

En cas d'absence non justifiée aux réunions pour lesquelles il a été dûment convoqué par la maîtrise d'œuvre ou le maître d'ouvrage, le Titulaire encourt une pénalité de 250 € et ce, du simple fait de la constatation de l'absence par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage.

Le montant de la pénalité est de 1 000 € en cas d'absence non justifiée à la réception des travaux, ainsi qu'à la commission de sécurité le cas échéant.

A Courbevoie , le 31/03/2025

A OSNY , le - 3 AVR. 2025

Signature du (des) prestataire(s) :

RISK CONTROL
20 ter rue de Bezons
92400 Courbevoie
T. 01 83 75 00 00
www.risk-control.fr SIREN 534 522 990



Jean-Michel Levesque

Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise